

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 939**30 octobre 2001****SOMMAIRE**

ADAPSO, S.à r.l., Adapted Application Software, S.à r.l., Stadtbredimus	45040	Holding S.A., Luxembourg	45033
Amauel S.A., Luxembourg-Kirchberg	45041	Incam S.A., Luxembourg	45032
Cartec Europe, S.à r.l., Luxembourg	45026	Intel S.A.H., Luxembourg	45033
Deutsche Postbank Finance Center Objekt, G.m.b.H., Senningerberg	45051	Inter Multi Investment, Sicav, Luxembourg	45032
DPBI Immobilien, KGaA, Senningerberg	45044	International Shoe Design S.A., Luxembourg	45035
Enel Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	45064	International Shoe Design S.A., Luxembourg	45035
Goofer, S.à r.l., Luxembourg	45058	Intrair, S.à r.l., Luxembourg	45049
Grand Garage Scholer, Succ. Charles Steinmetz et Fils, S.à r.l., Niederanven	45027	ISPL, Immo Service Partners Luxembourg S.A., Bascharage	45059
Grosvenor European Prime Properties S.A., Luxembourg	45027	Isidor International S.A., Luxembourg	45036
Grosvenor Investments (Portugal) S.A., Luxembourg	45027	Italimprese S.A. Holding, Luxembourg	45030
Grosvenor Luxembourg S.A., Luxembourg	45027	J.J.I. International S.A., Luxembourg	45038
Group Investor S.A., Luxembourg	45026	Jean-Louis Chapellier, S.à r.l., Grevenmacher	45062
Group Investor S.A., Luxembourg	45026	Jeer Investment S.A., Luxembourg	45037
Groupinvest International S.A., Luxembourg	45028	Jeer Investment S.A., Luxembourg	45037
Groupinvest International S.A., Luxembourg	45028	Josy Welter, S.à r.l., Luxembourg	45038
Groupinvest International S.A., Luxembourg	45028	Kalia S.A., Luxembourg	45035
Gulf Jadawel International S.A., Luxembourg	45029	Kalia S.A., Luxembourg	45035
Hamosa Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45029	Kappauno S.A., Luxembourg	45039
Harisha Holding S.A., Luxembourg	45030	Karil International S.A., Luxembourg	45036
HCH Finance S.A., Luxembourg	45030	Karil International S.A., Luxembourg	45036
Heleba S.A.H., Luxembourg	45031	LALUX, Lainière Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	45039
Heliaste Immobilière S.A., Luxembourg	45032	Labin S.A., Luxembourg-Kirchberg	45033
Holding de Participation Financière Herafin S.A., Luxembourg	45031	Langers et Co S.A.H., Luxembourg	45068
Holding de Participation Financière Herafin S.A., Luxembourg	45031	Laurine Holding S.A., Luxembourg	45069
Hor-Bo, S.à r.l., Merttert	45032	Laurine Holding S.A., Luxembourg	45069
I.F.G. 1 S.A., Luxembourg	45028	Le Bargy S.A., Luxembourg	45070
I.F.G. 2 S.A., Luxembourg	45029	Lemcon Company S.A., Luxembourg	45068
I.S. Holding S.A., Luxembourg	45034	Liano Holding S.A., Luxembourg	45071
I.S. Holding S.A., Luxembourg	45034	Libelulla Holding S.A., Luxembourg	45070
Imex Trading S.A., Luxembourg	45031	Libelulla Holding S.A., Luxembourg	45070
INFIPA, Institute for Financing and Participation Holding S.A., Luxembourg	45033	Litoprint S.A.H., Luxembourg	45039
INFIPA, Institute for Financing and Participation		Luxembourg Rent Equipment S.A.H., Luxembourg	45037
		M.H.D. et Co Holding S.A., Luxembourg	45038
		Maininvest Holding S.A., Luxembourg	45069
		Nosorrows Management Consulting & Business Services S.A., Luxembourg	45066
		Peinture-Décor Seiler, S.à r.l., Heffingen	45071
		Rebo S.A., Luxembourg	45053

CARTEC EUROPE, Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 60.000,-.**Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.340.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La durée du mandat du gérant, Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, est illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Signature.

(23616/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

GROUP INVESTOR S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.112.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature

Un mandataire

(23725/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

GROUP INVESTOR S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.112.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 2 juin 2000 à 8.00 heures

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
 - 2- Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
 - 3- Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999.
 - 4- Modification de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.
 - 5- Divers.
- Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
 - 2- Après présentation et analyse des états financiers 1999, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1999, à savoir une perte de 1.084.965,- LUF.
 - 3- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999.
 - 4- L'assemblée générale informe les actionnaires que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prend fin à l'assemblée générale de chaque année et qu'ils sont rééligibles.
 - 5- L'assemblée générale décide de continuer l'activité de la société.
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 9.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23726/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

**GRAND GARAGE SCHOLER, SUCC. CHARLES STEINMETZ ET FILS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 8.300.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour GRAND GARAGE SCHOLER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E

Signature

(23718/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 78.677.

—
Avec effet au 1^{er} février 2001, le siège social de la société a été transféré de L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour GROSVENOR EUROPEAN

PRIME PROPERTIES S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23719/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 60.936.

—
Avec effet au 1^{er} février 2001, le siège social a été transféré de L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23720/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

GROSVENOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 57.162.

—
Avec effet au 1^{er} février 2001, le siège de la société a été transféré de L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour GROSVENOR LUXEMBOURG S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23721/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

GROUPINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.388.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signatures.

(23722/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

GROUPINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.388.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signatures.

(23723/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

GROUPINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.388.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 février 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23724/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

I.F.G. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.788.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué,

M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Bob Bernard),

M. Denis Bosje, conseil économique, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur (en remplacement de Monsieur Paul Marx).

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Pour I.F.G. 1 S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23740/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

GULF JADAWEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 37.491.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 1^{er} août 2000

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Abboud Ahmed Al Amoudi,
 - Monsieur Sheikh bin Issa Jaber, administrateur-délégué,
 - Monsieur Mohamed Abkulhamid Rabie,
- et le mandat de commissaire aux comptes de
- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(23728/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

HAMOSA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.485.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 août 2000

- Monsieur Werner Boesiger, directeur, demeurant à CH-Villnachern est nommé en tant que nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Edwin Hottinger, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

HAMOSA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23729/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

I.F.G. 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.789.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué,

M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Bob Bernard),

M. Denis Bosje, conseil économique, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur (en remplacement de Monsieur Paul Marx).

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Pour I.F.G. 2 S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23741/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.869.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 août 2000

- La cooptation de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 17 août 2001.

Certifié sincère et conforme

HARISHA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23730/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

HCH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.237.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mars 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Yves Wallers en tant qu'administrateur de la société et nomme en remplacement Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Edmond Ries, Claude Schmitz et Marc Lamesch prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée nomme AUDIEX S.A. Commissaire de Surveillance. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des Administrateurs.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour HCH FINANCE S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23732/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ITALIMPRESSE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 17.350.

—
DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 décembre 2000 que M. Mario Rendo, liquidateur, a fait un rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que M. Vincenzo Lombardo, demeurant en Italie, 95030 Tremestieri Etneo (Catania), via Novaluce n° 69, a été nommé commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 décembre 2000 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 décembre 1999 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour ITALIMPRESSE S.A. HOLDING (en liquidation)

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23755/537/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

HELEBA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.643.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2000

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est nommée comme Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2000.

Certifié sincère et conforme

HELEBA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23733/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

HOLDING DE PARTICIPATION FINANCIERE HERAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.699.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 14 février 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- 1) Patrick Rochas
- 2) Raymond Sanclement
- 3) Helga Schwartze.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg.

Les mandats d'administrateur et du commissaire ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23735/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

HOLDING DE PARTICIPATION FINANCIERE HERAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

P. Rochas

Administrateur

(23736/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

IMEX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 39.844.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature

Un mandataire

(23742/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

HELIASTE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.153.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mars 2000

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est nommée en tant qu'administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2000.

Certifié sincère et conforme
HELIASTE IMMOBILIERE S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23734/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

HOR-BO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

Der alleinige Geschäftsführer, Herr Gerhard Pützstück, wohnhaft in D-54662 Herforst, Erlenweg 8, wird als Geschäftsführer der HOR-BO, S.à r.l. abberufen.

Die Demissionierung gilt mit Wirkung vom heutigen Tage.

Mertert, den 28. März 2001

G. Pützstück / E. Knaak
Gesellschafter / Gesellschafter

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2001, vol. 168, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(23737/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

INCAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 56.827.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature
Un mandataire

(23743/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

INTER MULTI INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.217.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise par voie circulaire le 30 mars 2001, que le siège social de la société est transféré en date du 30 mars 2001 au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mars 2001

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23748/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.105.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 septembre 1998

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, jersey JE2 3RA, Channel Islands en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Bob Faber, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

INFIPA INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23744/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.105.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 septembre 1999

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est nommé en tant qu'administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

INFIPA INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23745/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

INTEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.509.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 2001

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 5 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 243 (deux cent quarante-trois) actions au prix net de BEF 20.563,90 (vingt mille cinq cent soixante trois francs belges et quatre-vingt dix centimes) par action.

Certifié sincère et conforme

INTEL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23746/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LABIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.344.

—
Les bilans au 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 58, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(23765/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

**I.S. HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. I.S. S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 53.587.

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de I.S. S.A., R. C. B No 53.587, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 160 du 1^{er} avril 1996.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Madame Anna Bobo Remijn, juriste, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Ajoute du mot « *Holding* » à la dénomination sociale de la société.
- 2.- Modification subséquente des statuts de la société.
- 3.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'ajouter le mot « *Holding* » à la dénomination sociale de la société de sorte que celle-ci sera désormais I.S. HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, le premier alinéa de l'article un des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de I.S. HOLDING S.A.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec nous, Notaire la présente minute.

Signé: A. B. Remijn, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(23752/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

**I.S. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. I.S. S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 53.587.

Statuts coordonnés suivant l'acte N°356 du 23 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(23753/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

INTERNATIONAL SHOE DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 63.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 43, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(23749/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

INTERNATIONAL SHOE DESIGN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 63.730.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, abgehalten
als ausserordentliche Generalversammlung am 30. Januar 2001*

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg:

- Die Hauptversammlung nahm den Rücktritt des Abschlussprüfers EUROPEAN AUDITING S.A., Road Town, Tortola (BVI) an und erteilte ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage.

Zum neuen Abschlussprüfer wurde die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg ernannt. Sie beendet das Mandat ihrer Vorgängerin.

Luxemburg, den 30. Januar 2001.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23750/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

KALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 58.703.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juin 1999

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société à:

5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

Pour réquisition

KALIA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23760/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

KALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 58.703.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2000

L'Assemblée Générale accepte la démission du poste d'Administrateur de Monsieur Charles Naper, demeurant à Dublin (Irland).

L'Assemblée décide d'appeler Monsieur Patrick O'Connell, demeurant à Dublin (Irland), à la fonction d'administrateur, son mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 2005.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale donne par vote spéciale décharge à l'administrateur sortant.

Pour réquisition

KALIA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23761/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ISIDOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.012.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 septembre 1999

- La cooptation de Monsieur Alain Renard, employé privé, L-Olm, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire est ratifiée;
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange est nommé Administrateur supplé- mentaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Fait à Luxembourg, le 9 septembre 1999.

Certifié sincère et conforme
ISIDOR INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateur cat. A / Administrateur cat. B

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23754/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

KARIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.878.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

(23763/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

KARIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.878.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 29 décembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 10 avril 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23764/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

JEER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 67.603.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 28 février 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Yves Mertz;
- monsieur Stéphane Liégeois;
- Mademoiselle Ludivine Rockens;

et le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE-AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Agent domiciliaire

(23756/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

JEER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 67.603.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 mars 2001

«Il est nommé Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Stéphane Liégeois, démissionnaire, dont il terminera le mandat.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23757/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.475.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 février 2001

- La cooptation de Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, et Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, ainsi que celui de Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 27 février 2001.

Certifié sincère et conforme

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23793/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

J.J.I. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 43.126.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 mars 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Sheik Mohammed Bin Issa Al Jaber;
- Monsieur Khalid Bin Issa Al Jaber;
- Monsieur Patrick Rochas.

Et le mandat de commissaire aux comptes de:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

P. Rochas

Administrateur

(23758/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

JOSY WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 8-10, rue du Génistre.
R. C. Luxembourg B 29.641.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour JOSY WELTER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E

Signature

(23759/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

M.H.D. ET CO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 5.131.

—
Avec effet au 28 juin 2001 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué;

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué;

M. Charles Lahyr, docteur en droit, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux Comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour M.H.D. ET CO HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23812/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

KAPPAUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.984.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 septembre 1999

- La cooptation de Monsieur Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, est nommé en tant qu'administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Statutaire 2003.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Certifié sincère et conforme

KAPPAUNO S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23762/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LALUX, LAINIERE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.650.

Il résulte de la circulaire émise le 15 février 2001 par le Conseil d'Administration de la société, que le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

Première décision

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission (Annexe 1) de Monsieur Roberto Bini sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Gianetto Bini, demeurant à I-59100 Prato, via F. Petrarca, 32/A, en remplacement de Monsieur Roberto Bini, démissionnaire.

L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

Deuxième décision

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Gabriele Bini, Président du Conseil d'Administration. Monsieur Gabriele Bini déclare accepter cette nomination.

Le Conseil d'Administration

R. Bini / G. Bini / M. Girardi

Président / Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23766/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.107.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 novembre 1998

- La cooptation de FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

Fait à Luxembourg, le 11 novembre 1998.

LITOPRINT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23789/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ADAPSO, S.à r.l., ADAPTED APPLICATION SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 11, Dicksstrooss.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

Monsieur Stéphane Van Laer, informaticien, demeurant à B-1650 Beersel, 1087, Alsebergsteenweg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la fourniture de services et de conseils dans le domaine du traitement de l'information ainsi que la réalisation et la commercialisation de tous produits et logiciels dans ce domaine, l'importation et la commercialisation de tous produits.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour durée illimitée sauf le cas de dissolution.**Art. 4.** La société prend la dénomination de ADAPTED APPLICATION SOFTWARE, S.à r.l., en abrégé ADAPSO, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Stadtbredimus.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- frs) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites intégralement par Monsieur Stéphane Van Laer, informaticien, demeurant à B-1650 Beersel, 1087, Alsebergsteenweg.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ 30.000,- francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane Van Laer, informaticien, demeurant à B-1650 Beersel, 1087, Alsembergsteenweg.

2.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant en toutes circonstances.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5451 Stadtbredimus, 11, Dicksstrooss.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Van Laer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 mars 2001, vol. 351, fol. 55, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 avril 2001.

H. Beck.

(24262/201/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

AMAUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Angelo Caneve, ingénieur, demeurant à Via Casere, 59, Belluno, Italie, ici représenté par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Belluno, le 19 février 2001,

2) Monsieur Martino Agostini, entrepreneur, demeurant à Via Porto, 54, San Giovanni Lupatoto, Italie, ici représenté par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Giovanni Lupatoto, le 19 février 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMAUEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR), divisé en cinq mille cinq cents (5.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital ne peut pas limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de catégorie A ou de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur de la catégorie A avec celle d'un administrateur de la catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 28 du mois de mars à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, requièrent un quorum de présence d'au moins cinquante et un pour cent (51 %) des actions émises, et les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix représentant elles-mêmes au moins cinquante et un pour cent (51 %) du capital social.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actions présentes ou représentées.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Angelo Caneve, préqualifié, deux mille sept cent cinquante actions	2.750
2) Monsieur Martino Agostini, préqualifié, deux mille sept cent cinquante actions	2.750
Total: cinq mille cinq cents actions	5.500

Ces actions ont été entièrement libérées de la manière suivante:

A. Par Monsieur Angelo Caneve, préqualifié, moyennant:

a. un apport en nature de 675 parts sociales de la société AGMA-ARREDO INOX PROFESSIONALE Srl, avec siège social à Mel (BL), Via Farra 156 CAP 32026, Fara Di Mel, Italie, ayant un capital social de ITL 150.000.000,-, représenté par 1.500 parts sociales d'une valeur nominale de 100.000,- ITL chacune, ces actions apportées correspondant à 45 % du capital de ladite société, pour une contre-valeur de 274.500,- euros;

b. un apport en espèces d'un montant de 500,- euros.

B. Par Monsieur Martino Agostini, préqualifié, moyennant:

a. un apport en nature de 675 parts sociales de la société AGMA-ARREDO INOX PROFESSIONALE Srl, avec siège social à Mel (BL), Via Farra 156 CAP 32026, Fara Di Mel, Italie, ayant un capital social de ITL 150.000.000,-, représenté par 1.500 parts sociales d'une valeur nominale de 100.000,- ITL chacune, ces actions apportées correspondant à 45 % du capital de ladite société, pour une contre-valeur de 274.500,- euros;

b. un apport en espèces d'un montant de 500,- euros.

C. Le montant de 1.000,- euros libéré en espèces est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les apports en nature ci-dessus décrits ont fait l'objet d'un rapport établi le 13 mars 2001 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des apports en nature est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Administrateurs de catégorie A:
 - Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
 - Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - Monsieur Marc Schmit, comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - b) Administrateurs de catégorie B:
 - Monsieur Angelo Caneve, ingénieur, demeurant à Via Casere, 59, Belluno, Italie,
 - Monsieur Martino Agostini, entrepreneur, demeurant à Via Porto, 54, San Giovanni Lupatoto, Italie.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en partie en 90 % pour cent du capital émis de la société AGMA-ARREDO INOX PROFESSIONALE Srl, constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère en ce qui concerne cette partie de l'apport à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Evaluation

La valeur retenue pour le capital est de vingt-deux millions deux cent trois mille trois cent cinquante-sept (22.203.357,-) francs luxembourgeois, dont quarante mille trois cent quarante (40.340,-) francs luxembourgeois soumis au droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24263/230/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

DPBI Immobilien, KGaA, Kommanditgesellschaft auf Aktien.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Bascharage.

Sind erschienen:

1) Die DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht, mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, hier vertreten durch Herrn Gregor Berke, Jurist, wohnhaft in Metz, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Senningerberg, am 22. März 2001;

2) Herr Siegfried Ruppert, Unternehmer, geboren zu Esch (D) am 13. September 1944 und seine Ehegattin Frau Karola Wagner, ohne besonderen Stand, geboren zu Trier (D) am 4. Oktober 1948, beisammen wohnhaft in D-54518 Esch, Rohrerweg 3,

hier vertreten durch Herrn Norbert Meisch, geschäftsansässig in L-4240 Esch an der Alzette, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in D-54518 Esch, am 23. März 2001.

Die beiden Vollmachten werden, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Kommanditgesellschaft auf Aktien, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Kommanditgesellschaft auf Aktien, die die Bezeichnung DPBI Immobilien KGaA führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Verwertung und die An- und Vermietung eines Grundstücks. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Komplementärs können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

Der Ort der Geschäftsleitung befindet sich ausschließlich im Großherzogtum Luxemburg. Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft nach Ansicht des Komplementärs in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz eingeschränkt oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Einschränkung oder Behinderung unmittelbar bevorsteht, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß des Komplementärs vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

B. Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihundertzehntausend Euro (EUR 310.000,-) und ist in fünfzehntausendvierhundertneunundneunzig (15.499) Kommanditaktien und in eine (1) Komplementäraktie mit einem Nennwert von je zwanzig Euro (EUR 20,-) eingeteilt (zusammen «die Aktien»).

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluß der Hauptversammlung, entsprechend den gesetzlichen und den in der Satzung vorgesehenen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel neununddreißig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, welche die Eintragung im Register bestätigen und von dem Komplementär unterzeichnet werden.

Die Komplementäraktie ist nicht übertragbar, außer an den Nachfolger des jetzigen Komplementärs.

Verfügungen unter Lebenden über Kommanditaktien bzw. die sie repräsentierenden Aktien oder Teile davon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung des Komplementärs. Das gilt auch für die Einräumung von Unterbeteiligungen, Übertragungen im Rahmen von Umwandlungen und die Begründung von Rechtsverhältnissen, aufgrund derer ein Gesellschafter seine Aktien ganz oder teilweise als Treuhänder eines anderen hält oder die Ausübung seiner Gesellschafterrechte an die Zustimmung eines anderen bindet, falls diese nicht selbst Gesellschafter ist. Auf die Erteilung der Zustimmung besteht kein Rechtsanspruch.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien ungeteilt, aufgeteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

C. Geschäftsführung - Aufsichtsrat

Art. 7. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den Komplementär geführt. Kommanditisten können in keinem Fall die Gesellschaft führen.

Art. 8. Der Komplementär ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind, soweit diese nicht durch das Gesetz in die Kompetenz der Versammlung der Aktionäre beziehungsweise des Aufsichtsrates verwiesen sind.

Art. 9. Der Komplementär haftet unbeschränkt und gesamtschuldnerisch für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

Die Kommanditisten haften nur in Höhe ihrer Einlage für die Schulden und Verluste der Gesellschaft.

Art. 10. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich durch die Unterschrift des Komplementärs oder der vom Komplementär bevollmächtigten Person verpflichtet.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht dadurch aufgelöst, dass der Komplementär stirbt, aufgelöst wird, in Konkurs geht oder rechtsunfähig wird. In diesem Fall ernennt der Aufsichtsrat einen oder mehrere Verwalter, die die Geschäfte der Gesellschaft bis zur nächsten Versammlung der Aktionäre führen. Diese Versammlung wird in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form und innerhalb der vom Gesetz vorgeschriebenen Frist einberufen. Die Verwalter haben die vom Gesetz festgesetzten Befugnisse.

Art. 12. Die Handlungen der Gesellschaft werden von einem Aufsichtsrat überwacht, der aus mindestens drei Kommissaren besteht, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Kommissare werden von der Versammlung der Aktionäre, die auch ihre Zahl festsetzt, für eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren gewählt. Die Kommissare sind wiederwählbar und können jederzeit mit oder ohne Begründung von der Versammlung der Aktionäre abberufen werden.

Im Fall, dass aus irgendeinem Grund die Zahl der Kommissare um mehr als die Hälfte zurückgeht oder unter die Mindestzahl sinkt, beruft der Komplementär umgehend eine außerordentliche Versammlung der Aktionäre ein, um die fehlenden Kommissare zu ersetzen. Die Wahl der Nachfolger von vor Ablauf der Amtszeit ausgeschiedenen Kommissaren erfolgt in diesem Fall, soweit die Versammlung der Aktionäre die Amtszeit der Nachfolger nicht anders bestimmt, für den Rest der Amtszeit der ausgeschiedenen Kommissare.

Der Aufsichtsrat wird befragt über spezielle Fragen vom Komplementär und genehmigt jede Handlung die, durch Anwendung des Gesetzes oder durch gegenwärtige Satzung, die Befugnisse des Komplementärs überschreiten.

Art. 13. Der Aufsichtsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Aufsichtsrat kann auch einen Schriftführer benennen, der nicht Kommissar sein muß und der die Sitzungsprotokolle der Versammlungen des Aufsichtsrates und der Aktionäre aufnimmt.

Die Sitzungen des Aufsichtsrates werden durch den Vorsitzenden mit einer Frist von acht Tagen schriftlich einberufen, außer in Dringlichkeitsfällen, in welchen die Dringlichkeit in der Einberufung angegeben wird. Eine Sitzung des Aufsichtsrates muss auch einberufen werden, wenn zwei Kommissare dies verlangen. In dringenden Fällen kann der Vorsitzende die Frist abkürzen und fernmündlich, fernschriftlich, telegraphisch oder durch Telekopie einberufen.

Durch schriftliches Einverständnis aller Kommissare, per Brief, elektronische Post oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel kann auf die Einberufung verzichtet werden. Es bedarf keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Aufsichtsrates festgelegt werden. Die Einberufungen enthalten die Angabe des Ortes der Versammlung, sowie die Tagesordnung.

Die Versammlungen der Aktionäre, sowie die Aufsichtsratsversammlungen finden statt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Aufsichtsrates oder falls derselbe verhindert ist, desjenigen Mitgliedes des Aufsichtsrates, das von der betreffenden Versammlung mehrheitlich bestimmt wurde.

Jeder abwesende oder verhinderte Kommissar kann einem anderen Kommissar durch Brief oder Telekopie, Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Aufsichtsratsitzung erteilen.

Der Aufsichtsrat kann nur gültig beraten und ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl der Kommissare erschienen oder vertreten sind.

Jeder Beschluss des Aufsichtsrates wird durch absolute Mehrheit der abstimmenden Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Kommissaren unterschrieben ist, ist gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Aufsichtsratsitzung, welche rechtmäßig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Schriftstücken mit gleichem Inhalt, welche durch einen oder mehrere Kommissare unterzeichnet werden, beurkundet werden.

Art. 14. Die Beschlüsse des Aufsichtsrates sind in einem Sitzungsprotokoll aufzunehmen. Dieselben sind vom Vorsitzenden des Aufsichtsrates und vom Schriftführer zu zeichnen, sowie von einem Mitglied des Aufsichtsrates. Die Vollmachten sind dem Protokoll beizugeben.

Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderenorts vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Aufsichtsrates beglaubigt.

D. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 15. Die ordnungsgemäß gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie kann die Satzung nur mit der Einwilligung des Komplementärs ändern. Sie vertritt die Gesellschaft gegenüber dem Komplementär. Die Hauptversammlung ist, außer bei grobem Fehlverhalten, ohne Zustimmung des Komplementärs weder befugt, einen anderen oder weiteren Geschäftsführer / Vertretungsberechtigten zu benennen noch die Geschäftsführungsbefugnis des Komplementärs zu widerrufen oder einzuschränken.

Die Hauptversammlung wird durch den Komplementär einberufen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Senningerberg jeweils um 11.00 Uhr am ersten März eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag in Luxemburg fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, insofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax bevollmächtigten Dritten vertreten lassen. Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung werden mit einer Mehrheit von 90 % der anwesenden und vertretenen Stimmen gefaßt, sofern das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung keine anderweitige Bestimmung treffen. Die Ausschüttung von Dividenden sowie die Festsetzung des Betrages wird mit einer einfachen Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen beschlossen.

Der Komplementär hat den Vorsitz einer Versammlung.

Der Komplementär kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Versammlung der Aktionäre teilnehmen zu können. Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwe-

send oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

E. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen. Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Komplementärs über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns, vorausgesetzt, dass die Kommanditaktien ihre Inhaber berechtigen, im Vorzug gegenüber der Ausschüttung von Dividenden zugunsten der Inhaber jeglicher anderer Aktien, aus dem Gewinn der Gesellschaft welcher zur Ausschüttung bereitsteht, einen Betrag von jährlich fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) zu erhalten. Nach Ausschüttung der Vorzugsdividende, sind alle Aktien gleichberechtigt an der Ausschüttung der Dividenden teilzunehmen.

Der Komplementär kann unter Berücksichtigung des vorgenannten Absatzes im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

F. Auflösung der Gesellschaft

Art. 19. Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Hauptversammlung gemäß deren in Artikel 16 aufgeführten Bestimmungen aufgelöst, so wird die Liquidation durch den Komplementär durchgeführt.

G. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird im Kalenderjahr 2002 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die fünfzehntausendfünfhundert (15.500) Aktien wie folgt zu zeichnen:

- 1) Die Gesellschaft DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., vorgeannt, eine (1) Komplementäraktie
- 2) Die Eheleute Herr Siegfried Ruppert und Frau Karola Wagner, vorgeannt, fünfzehntausendvierhundertneunundneunzig (15.499) Kommanditaktien

Insgesamt: fünfzehntausendfünfhundert (15.500) Aktien.

Die Komplementäraktie wurde voll in bar einbezahlt, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Die fünfzehntausendvierhundertneunundneunzig (15.499) Kommanditaktien wurden voll eingezahlt, teilweise in bar, und zwar in Höhe von dreitausendsiebenhundertzwanzig Euro (EUR 3.720,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, und teilweise durch Sacheinlage von Immobilien, eingetragen im Kataster wie folgt:

- Gemeinde Schuttrange, Sektion B von Munsbach -

1) Teil der Nummern 692/3782, 726/3795, 733/3798, 737/2568 und 738/2569 «Auf dem langen Ewent», «Beim Maettensgrund», «Im Maettensgrund» und «Ober der Schlammwiese», Platz, gross 29 Ar 28 Centiar,

näher bezeichnet als Los (9) auf einem Situationsplan, aufgenommen durch den Katasteringenieur Herrn Raymond Dhur am 25. September 1998, welcher Plan, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Teil der Nummer 692/3782 «Auf dem langen Ewent», «Beim Maettensgrund», «Im Maettensgrund» und «Ober der Schlammwiese», Platz, gross 26 Ar 88 Centiar,

näher bezeichnet als Los (10) auf dem vorbezeichneten Situationsplan vom 25. September 1998.

Eigentumsnachweis

Die vorerwähnten Grundstücke wurden durch die MATTHIAS RUPPERT GmbH, mit Sitz in Bertrange, von der Gemeinde Schuttrange erworben, gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Juni 1999, überschrieben im ersten Hypothekenamt zu Luxemburg am 15. Juli 1999, Band 1596, Nummer 117.

Gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tage vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, verkaufte die vorerwähnte Gesellschaft MATTHIAS RUPPERT GmbH die vorerwähnten Grundstücke an die vorgeannten Eheleute Herr Siegfried Ruppert und Frau Karola Wagner.

Bericht des Wirtschaftsprüfers

Der Wert dieser Grundstücke wird beschrieben in einem Bericht von KPMG AUDIT, Wirtschaftsprüfergesellschaft, mit Datum vom 23. März 2001.

Die Schlussfolgerung dieses Berichtes lautet:

«Prüfungsergebnis:

Auf der Grundlage unserer oben beschriebenen Prüfungshandlungen sind wir zu dem Ergebnis gekommen, dass der Wert der Sacheinlage mindestens gleich der Anzahl und dem Wert der im Gegenzug auszugebenden Kommanditaktien ist.»

Dieser Bericht ist gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zusatzbestimmung

Die Gesellschaft ist verpflichtet die Sonderbedingungen, welche in der vorerwähnten Verkaufsurkunde vom 3. Juni 1999 (Verkauf der vorerwähnten Grundstücke durch die Gemeinde Schuttrange an die Gesellschaft MATTHIAS RUPPERT GmbH) enthalten sind, voll und ganz zu übernehmen.

Diese Sonderbedingungen haben folgenden Wortlaut:

«Conditions particulières

1) La société MATTHIAS RUPPERT GmbH, ci-après dénommée «la société», s'engage à réaliser, dans un délai de deux respectivement quatre ans de la signature de l'acte de vente, sur les immeubles prédésignés, deux constructions qui devront être dûment autorisées conformément au plan d'aménagement du site et achevées dans les quatre respectivement six ans de la présente.

Les activités de la société seront les suivantes:

Expositions et vente de matériaux et de technologies relatives à la construction.

La société s'engage à ne jamais installer son entreprise de construction sur les terrains en question ni à y faire des dépôts quelconques de matériaux de construction à l'air libre.

La société transférera son siège social luxembourgeois dans les immeubles, dans un but de commercialisation et direction de son objet social à savoir:

construction et développement de systèmes constructifs généralement quelconques.

2) La construction devra faire l'objet d'un avis favorable et préalable du bureau K.E. ou de tout autre bureau d'études que la Commune désignera et qui établira la conformité du projet avec le règlement particulier régissant le site.

3) Lors de la construction la société respectera rigoureusement:

- le règlement sur les bâtisses pour la zone d'activité de Munsbach tel qu'il a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 avril 1995;

- le plan vert du 31 mars 1995. En cas de non-respect du plan vert ou si la société n'assure pas l'entretien approprié des plantations sur ses terrains privés, une amende conventionnelle de cent mille francs (100.000,- LUF) est à payer à la commune;

- la loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

4) La société devra se conformer aux instructions du bureau d'études chargé de la surveillance des travaux d'infrastructure ainsi que du contrôle de la conformité des demandes d'autorisation.

La société respectivement son architecte devront coordonner la réalisation des constructions et aménagements avec le bureau d'études susmentionné.

Dans le cadre de cette coordination la société devra présenter les documents suivants à la commune:

1. Avant-projet avec variantes éventuelles;

2. Projet définitif sur base duquel l'autorisation de bâtir sera délivrée;

3. Descriptif détaillé des matériaux prévus pour les façades et les aménagements extérieurs.

5) Les coûts relatifs à l'aménagement des accès sont à charge de la société.

6) La société s'engage à établir respectivement à établir respectivement à transférer son principal centre d'exploitation dans la commune de Schuttrange.

7) En cas de revente de l'immeuble ou de cession du contrôle de la société, durant une période de 10 ans courant à compter de la signature de l'acte notarié, la commune disposera des droits définis comme suit:

a) Droit de préemption en cas de revente de l'immeuble

Si la société a l'intention de vendre l'immeuble à un tiers, elle en informera la commune par lettre recommandée. Cette lettre contiendra le nom de l'acheteur intéressé ainsi que l'offre irrévocable de céder au prix de vente y fixé à la commune jusqu'à l'expiration du délai ci-après indiqué le terrain avec les constructions y érigées. La commune qui entendra exercer son droit de préemption devra en informer la société également par lettre recommandée, dans les 90 jours de l'expédition de l'offre, faute de quoi elle sera déchue du droit de préemption.

En cas d'exercice de ce droit de préemption par la commune, la commune aura le droit, quant à la détermination du prix du terrain, de choisir:

- soit de payer le prix indiqué dans l'offre adressée à la commune;

- soit de rembourser à la société le prix d'acquisition qu'elle a dû payer à la commune conformément au contrat signé en date du 16 décembre 1998, indexé sur l'indice des prix à la consommation arrêté au jour de l'exercice du droit de préemption. L'indice des prix au jour de la signature du contrat est arrêté à 548,67 points. Les constructions érigées et acquises par la commune avec les terrains seront prises pour soixante pour cent (60 %) de leur coût historique. Le coût devra être dûment documenté, factures à l'appui.

b) Par analogie avec la situation qui précède, et pendant le même délai, en cas de cession à un ou plusieurs tiers, même au moyen de plusieurs cessions de parts espacées dans le temps, de parts sociales correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) au moins du capital social de la société, la commune bénéficiera d'une option de rachat de l'immeuble à exercer dans un délai de 90 jours à compter de la notification à la commune du projet de cession opérant transfert du pourcentage ci-dessus défini des droits sociaux.

Dans ce cas la commune remboursera à la société le prix d'acquisition qu'elle a dû payer conformément au contrat signé en date du 16 décembre 1998, indexé sur l'indice des prix à la consommation arrêté au jour de l'exercice du droit de préemption. L'indice des prix au jour de la signature du contrat est arrêté à 548,67 points. Les constructions érigées et acquises par la commune avec les terrains seront prises pour soixante pour cent (60 %) de leur coût historique. Le coût devra être dûment documenté, factures à l'appui.

8) En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses et conditions qui précèdent, la commune sera en droit de demander, trois mois après une mise en demeure notifiée à la société par lettre recommandée et restée infructueuse, la résolution judiciaire de la vente. Elle remboursera à la société le prix d'acquisition qu'elle a dû payer à la commune

conformément au contrat signé en date du 16 décembre 1998, indexé sur l'indice des prix à la consommation arrêté au jour de l'exercice du droit de préemption. L'indice des prix au jour de la signature du contrat est arrêté à 548,67 points. Les constructions érigées et acquises par la commune avec les terrains seront prises pour soixante pour cent (60 %) de leur coût historique. Le coût devra être dûment documenté, factures à l'appui.»

Verzicht auf das Vorkaufsrecht

Die Gemeinde von Schüttringen hat in ihrem Schreiben vom 23. Februar 2001 dem gegenwärtigen Verkauf zugestimmt.

Eine Kopie dieses Schreibens bleibt, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Erklärung für die Einregistrierung

Zum Zwecke der Einregistrierung wird erklärt, daß die dreihundertzehntausend Euro (310.000,- EUR), welche das Gesellschaftskapital darstellen, einen Gegenwert haben von zwölf Millionen fünfhundertfünftausenddreihundertneunundsechzig Luxemburger Franken (12.505.369,- LUF).

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweihundertzehntausend Luxemburger Franken (210.000,- LUF).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Die Zahl der Aufsichtsratsmitglieder wird auf vier festgelegt.

2.- Zu Mitgliedern des Aufsichtsrates werden ernannt:

a) Herr Siegfried Ruppert, wohnhaft in D-54518 Esch, Rohrerweg 3;

b) Herr Jochen Begas, wohnhaft in L-6990 Hostert, rue Principale 9A;

c) Herr Gregor Berke, wohnhaft in F-57000 Metz, 35, avenue Foch;

d) Herr Norbert Meisch, geschäftsansässig in L-4240 Esch an der Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2633 Senningerberg, 2, route de Treves.

4.- Die Mandate der Aufsichtsratsmitglieder enden mit der Hauptversammlung die über die jährliche Konten für das Rechnungsjahr 2006 entscheidet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, welche Letzterer den Zivilstand der Ehegatten Siegfried Ruppert-Karola Wagner bescheinigt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 26. Juni 1953 auf Grund von Identitätskarte.

Gezeichnet: G. Berke, N. Meisch, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 avril 2001, vol. 421, fol. 38, case 11. – Reçu 125.054 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 9. April 2001.

A. Weber.

(24270/236/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

INTRAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aeroport de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MARQUESA S.A.H., société anonyme holding avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange,

2) Monsieur Bernard Zeler, gérant de sociétés, demeurant à L-1750 Luxembourg, 43, avenue Victor Hugo.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de INTRAIR, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Findel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la location d'avions.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) MARQUESA S.A.H., société anonyme holding avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Monsieur Bernard Zeler, gérant de sociétés, demeurant à L-1750 Luxembourg, 43, avenue Victor Hugo, trente parts sociales	30
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à 30.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Bernard Zeler, gérant de sociétés, demeurant à L-1750 Luxembourg, 43, avenue Victor Hugo, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, B. Zeler, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 8CS, fol. 70, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

P. Frieders.

(24273/212/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

**DEUTSCHE POSTBANK FINANCE CENTER OBJEKT, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

—
STATUTEN

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Bascharage.

Sind erschienen:

1) Die DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., eine Gesellschaft nach Luxemburger Recht, mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves,

hier vertreten durch Herrn Gregor Berke, Jurist, wohnhaft in Metz (Frankreich), gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Senningerberg, am 22. März 2001.

2) Herr Siegfried Ruppert, Unternehmer, wohnhaft in D-54518 Esch, Rohrerweg 3,

hier vertreten durch Herrn Norbert Meisch, geschäftsansässig in Esch an der Alzette, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in D-54518 Esch, am 23. März 2001.

Die beiden Vollmachten werden nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche die Bezeichnung DEUTSCHE POSTBANK FINANCE CENTER OBJEKT, GmbH führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Planung und Durchführung von erwerblichen Immobilienprojekten jeglicher Art in Luxemburg und im Ausland. Zweck der Gesellschaft ist zudem die Verwaltung, Verwertung und Vermietung der fertiggestellten Immobilienprojekte.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg. Durch Beschluss der Gesellschafter können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

Der Ort der Geschäftsführung befindet sich ausschließlich in Luxemburg. Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft nach Ansicht der Geschäftsleitung in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz eingeschränkt oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Einschränkung oder Behinderung unmittelbar bevorsteht, kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt siebzigtausend Euro (EUR 70.000,-) und ist in neunzig (90) Anteile der Klasse A und zehn (10) Anteile der Klasse B mit einem Nennwert von je siebenhundert Euro (EUR 700,-) eingeteilt (zusammen «die Anteile»).

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Anteile erwerben.

Art. 6. Die Anteilsübertragung richtet sich nach den in Artikel 189 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn festgelegten Regeln.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Anteil an; sollte das Eigentum an Anteilen ungeteilt, aufgeteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Anteilen geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Anteilen resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Anteile aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Anteile im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

C. Versammlung der Gesellschafter

Art. 7. Die ordnungsgemäß gebildete Versammlung der Gesellschafter vertritt alle Gesellschafter. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Art. 8. Beschlüsse der Gesellschafter werden in Sitzungen oder im schriftlichen Umlaufverfahren gefasst. Das schriftliche Umlaufverfahren richtet sich nach den Vorgaben des Artikels 193 Absatz 2 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Sitzungen der Generalversammlung können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Die Generalversammlung wird durch den/die Geschäftsführer oder Gesellschafter, die einzeln oder zusammen mehr als die Hälfte des stimmberechtigten Gesellschaftskapitals repräsentieren, einberufen.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Gesellschafter in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Der Vorsitzende der Generalversammlung wird von der Generalversammlung bestimmt.

Jeder Gesellschafter ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen.

Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Gesellschafter oder durch einen Dritten vertreten lassen. Jeder Anteil gewährt eine Stimme. Beschlüsse der Generalversammlung werden mit der Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn keine anderweitigen Bestimmungen treffen. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

D. Geschäftsleitung

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, die Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können. Ein Geschäftsführer vertritt die Gesellschaft allein, solange er einziger Geschäftsführer ist.

Hat die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer, wird sie durch zwei Geschäftsführer vertreten. Alle oder einzelne Geschäftsführer können von der Generalversammlung zur Alleinvertretung ermächtigt werden.

Die Bestimmung der Anzahl der Geschäftsführer erfolgt einstimmig. Verfügt die Gesellschaft über mehr als zwei Geschäftsführer, sind Berufung, Abberufung und/oder Ersetzung des (oder der) weiteren Geschäftsführer nur mit Zustimmung des Inhabers der Anteile der Klasse B möglich.

Der oder die Geschäftsführer haben innerhalb der gesetzlichen und satzungsmäßigen Zuständigkeit die Befugnis, die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Bevollmächtigte der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Vollmacht bestimmt werden müssen.

Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

E. Rechnungslegung

Art. 10. Die Geschäftsführung hat über die Geschäftstätigkeit ordnungsgemäß Buch zu führen, entsprechend den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten und gesetzlichen Vorgaben.

Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen nach den Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn. Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Geschäftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10 %) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen. Die Gesellschafterversammlung bestimmt auf Vorschlag der Geschäftsleitung über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns vorausgesetzt, dass die Anteile der Klasse A ihre Inhaber berechtigen im Vorzug gegenüber der Ausschüttung von Dividenden zugunsten der Inhaber aller anderen Anteile, aus dem Gewinn der Gesellschaft welcher zur Ausschüttung bereitsteht, einen Betrag von 500.000,- Euro zu erhalten. Nach Ausschüttung der Vorzugsdividenden sind alle Anteile gleich berechtigt an der Ausschüttung der Dividenden teilzunehmen.

F. Auflösung der Gesellschaft

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, die Insolvenz, die Zahlungsunfähigkeit oder die gesetzlichen Untersagung (interdiction) des Alleingesellschafters oder eines Gesellschafters. Im Falle des Ablebens eines Gesellschafters wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Gesellschaftern und den Erben fortgesetzt.

Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

G. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 16. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, über Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die einhundert (100) Anteile wie folgt zu zeichnen

1) Die Gesellschaft DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., vorgenannt	90	Anteile der Klasse A
2) Herr Siegfried Ruppert, vorgenannt	10	Anteile der Klasse B
Insgesamt:	100	Anteile

Sämtliche Anteile wurden voll in bar einbezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von siebzigtausend Euro (EUR 70.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung für die Einregistrierung

Zum Zwecke der Einregistrierung wird erklärt, daß die siebzigtausend Euro (70.000.- EUR), welche das Gesellschaftskapital darstellen, einen Gegenwert haben von zwei Millionen achthundertdreißigtausendsiebenhundertdreißig und neunzig Luxemburger Franken (2.823.793,- LUF).

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr fünfundsiebzigtausend Luxemburger Franken (75.000,- LUF).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1.- Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgelegt.
- 2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:
 - a) Herr Jochen Begas, wohnhaft in L-6990 Hostert, rue Principale 9A;
 - b) Herr Gregor Berke, wohnhaft in F-57000 Metz, 35, avenue Foch;
 - c) Herr Norbert Meisch, geschäftsansässig in L-4240 Esch an der Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 3.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Berke, N. Meisch, A. Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Capellen, le 3 avril 2001, vol. 421, fol. 38, case 9. – Reçu 28.238 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Niederkerschen, den 9. April 2001.

A. Weber.

(24268/236/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

REBO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirtieth of March.

Before Us Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxemburg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) the Company incorporated under the laws of Switzerland EMESCO AG, with registered office at CH-6300 Zug, Kolinplatz 10,
represented by Alexandra Beining, lawyer, residing in L-2014 Luxembourg, 6, rue Zithe,
pursuant to a power of attorney under private seal given in Zug/Switzerland, on March 20, 2001.
- 2) the Company incorporated under the laws of Switzerland EMESCO HOLDING AG, with registered office at CH-6300 Zug, Kolinplatz 10,
represented by Alexandra Beining, lawyer, residing in L-2014 Luxembourg, 6, rue Zithe,
pursuant to a power of attorney under private seal given in Zug/Switzerland, on March 20, 2001.
- 3) Mr Lars B. Stigemar, director, residing in CH-6300 Zug, Weinberghöhe 10D,
represented by Alexandra Beining, lawyer, residing in L-2014 Luxembourg, 6, rue Zithe,
pursuant to a power of attorney under private seal given in Zug/Switzerland, on March 20, 2001.
- 4) Mr Kurt Rudolf, director, residing in CH-6300 Zug, Hänibühl 10A,
represented by Alexandra Beining, lawyer, residing in L-2014 Luxembourg, 6, rue Zithe,
pursuant to a power of attorney under private seal given in Zug/Switzerland, on March 20, 2001.

Such proxies after having been signed *ne varietur* by the person appearing and the notary public will remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of REBO S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has an direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition the corporation may acquire, manage or enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purpose.

Art. 3. The company subscribed capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) per share, which have been entirely paid in.

The corporation may, to extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The Annual General meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of July at 11.30 a.m. and for the first time in the year two thousand and two (2002).

If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not to be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not to be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the single signature of any director or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand and one (2001).

Art. 13. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Paid-in capital in EUR</i>	<i>Number of shares</i>
EMESCO AG	36%	11,160	360
EMESCO HOLDING AG	0,7%	217	7
STIGEMAR	59,5%	18,445	595
RUDOLF	3,8%	1,178	38
Total	100%	31,000	1,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the corporation.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

Extraordinary General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- Mr Lars B. Stigemar, director, residing in CH-6300 Zug, Weinberghöhe 10D,

- Mr Kurt Rudolf, director, residing in CH-6300 Zug, Hänibüel 10A,

- Mrs Marianne Aebi Spinnler, private employee, residing in CH-6300 Zug, Hänibüel 11B.

3. The following person is appointed auditor:

Mr Piet Molemans, director, residing in CH-1623 Semsales/ Switzerland, La Cierne.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year two thousand and six (2006).

5. The registered office of the corporation is at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon 1^{er}.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management of the affairs of the company and the representation of the company in connection therewith to Mr Lars B. Stigemar, prenamed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendeins, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft schweizerischen Rechts EMESCO AG, mit Gesellschaftssitz in CH-6300 Zug, Kolinplatz 10, vertreten durch Alexandra Beining, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2014 Luxemburg, 6, rue Zithe, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung ausgestellt in Zug/Schweiz am 20. März 2001.

2) Die Gesellschaft schweizerischen Rechts EMESCO HOLDING AG, mit Gesellschaftssitz in CH-6300 Zug, Kolinplatz 10,

vertreten durch Alexandra Beining, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2014 Luxemburg, 6, rue Zithe,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung ausgestellt in Zug/Schweiz am 20. März 2001.

3) Herr Lars B. Stigemar, Direktor, wohnhaft in CH-6300 Zug, Weinberghöhe 10D, vertreten durch Alexandra Beining, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2014 Luxemburg, 6, rue Zithe, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung ausgestellt in Zug/Schweiz am 20. März 2001.

4) Herr Kurt Rudolf, Direktor, wohnhaft in CH-6300 Zug, Hänibühl 10A, vertreten durch Alexandra Beining, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2014 Luxemburg, 6, rue Zithe, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung ausgestellt in Zug/Schweiz am 20. März 2001.

Die Vollmachten werden nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Erschienene und den Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt werden.

Welche Komplementen, vertreten wie vorgenannt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft aufzunehmen.

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung REBO S.A. gegründet.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, Niederlassungen oder andere Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland zu eröffnen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Verwertung und Veräusserung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren. Des weiteren kann die Gesellschaft alle Arten von Wertpapieren und Baranlagen erwerben und veräussern, sei es durch Einlage, Erwerb, Tausch, Veräusserung oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann sich an Personengesellschaften beteiligen.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung, Verwertung und Veräusserung von Patenten und Lizenzen und anderen davon abgeleiteten oder dieselben ergänzenden Rechten.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft alle Geschäfte tätigen in Verbindung mit An- und Verkauf, sowie die Verwaltung und Verwertung von Immobilien im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte mobiliarer wie immobilärer, geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Natur, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen, vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien zum Nennwert von einunddreissig Euro (EUR 31,-) pro Aktie. Das Aktienkapital ist vollständig eingezahlt.

Die Gesellschaft kann, insofern als vom Gesetz gestattet und unter den gesetzlichen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft sind entweder Inhaberaktien oder Namensaktien, auf Wunsch des Aktionärs auch geteilt in die eine oder andere Form.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Art. 5. Jede ordnungsmässige Hauptversammlung der Aktionäre wird die Gesamtheit der Aktionäre vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am ersten Dienstag des Monats Juli um 11.30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausendzwei (2002).

Sofern dieser Tag ein Feiertag in Luxemburg ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vereinbart, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Hauptversammlung der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen. Dabei gewährt jede Aktie eine Stimme.

Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht.

Die Verwaltungsräte werden von der Hauptversammlung für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, ernannt, wobei diese jedoch ihr Amt solange ausüben bis ihre Nachfolger bestimmt wurden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Verwaltungsratsitzungen und der Hauptversammlungen der Aktionäre zu führen.

Der Verwaltungsrat wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an ein anderes Verwaltungsratsmitglied teilnehmen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

Der Verwaltungsrat beschliesst mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder.

Schriftliche Beschlüsse, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern gutgeheissen und unterschrieben werden sind genauso rechtswirksam wie Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen werden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten und beschliessen. Er kann ausserdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglied sein muss, übertragen, Beamte und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen werden wird, verpflichtet.

Art. 11. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren/Wirtschaftsprüfern, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Kommissare/Wirtschaftsprüfer werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt, die ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates festlegt, welche sechs Jahre nicht überschreiten kann.

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember zweitausendeins (2001).

Art. 13. Die Hauptversammlung der Aktionäre beschliesst auf Empfehlung des Verwaltungsrates über die Verwendung des jährlichen Reingewinnes.

Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividende anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet.

Vorschüsse auf Dividende können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

Zeichnung und Zahlung

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital</i>	<i>Eingezahltes Kapital in EUR</i>	<i>Anzahl der Aktien</i>
EMESCO AG	36%	11.160	360
EMESCO HOLDING AG	0,7%	217	7
STIGEMAR	59,5%	18.445	595
RUDOLF	3,8%	1.178	38
Gesamt	100%	31.000	1.000

Der Nachweis über diese Zahlungen ist dem unterzeichneten Notar erbracht worden, so dass der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr achtzigtausend Luxemburger Franken (LUF 80.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die des Kommissars auf einen festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Herr Lars B. Stigemar, Direktor, wohnhaft in Neuntes und letztes CH-6300 Zug, Weinberghöhe 10D,
 - Herr Kurt Rudolf, Direktor, wohnhaft in CH-6300 Zug, Hänibüel 10A,
 - Frau Marianne Aebi Spinnler, Privatangestellte, wohnhaft in CH-6300 Zug, Hänibüel 11B.
3. Zum Kommissar wird Herr Piet Molemans, Direktor, wohnhaft in CH-1623 Serosales/Schweiz, La Cierne ernannt.
4. Die Verwaltungsräte und der Kommissar sind für eine Dauer von sechs Jahren ernannt. Ihr Mandat endet am Tag der Hauptversammlung der Aktionäre welche im Jahre zweitausendundsechs (2006) stattfinden wird.
5. Der Gesellschaftssitz ist in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung an den bereits vorgenannten Herrn Lars B. Stigemar zu übertragen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Gemäss dem Wunsch der Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde in der Sprache der Erschienenen, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieselbe mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Beining, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 8CS, fol. 83, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 10. April 2001.

T. Metzler.

(24280/222/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

GOOFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 15, rue Munster.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Louise King, gérante de sociétés, demeurant à Luxembourg, 11A, avenue Monterey,
- 2) Monsieur Patrick Bernimont, employé privé, demeurant à Mamer, 29, rue des Thermes Romains,
- 3) Monsieur Alan Coller, employé privé, demeurant à Luxembourg, 7, rue G. C. Marshall.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GOOFER, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet social l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent vingt euros (12.420,-) représenté par quatre cent quatorze (414) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (30,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Mademoiselle Louise King, préqualifiée, cent trente-huit parts sociales	138
2) Monsieur Patrick Bernimont, préqualifié, cent trente-huit parts sociales	138
3) Monsieur Alan Coller, préqualifié, cent trente-huit parts sociales	138

Total: quatre cent quatorze parts sociales 414

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent vingt euros (12.420,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 35.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérante pour une durée indéterminée Mademoiselle Louise King, gérante de sociétés, demeurant à Luxembourg, 11A, avenue Monterey.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de la gérante et d'un associé.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2160 Luxembourg, 15, rue Munster.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. King, P. Bernimont, A. Coller, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 8CS, fol. 65, case 12. – Reçu 5.010 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

P. Frieders.

(24272/212/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ISPL, IMMO SERVICE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4916 Bascharage, 32, rue Guillaume Serrig.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Christian Hess, ci-après nommé;

2.- Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination ISPL - IMMO SERVICE PARTNERS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec gérance d'immeubles.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle d'un administrateur-délégué, ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la

réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- La société CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., prénommée, trente actions	30
2.- Monsieur Christian Hess, prénommé, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les trente et un mille Euros (31.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Frank Trierweiler, employé privé, demeurant à L-3428 Dudelange, 105, rue de Boudersberg.

b) Monsieur Frank Reiffer, employé privé, demeurant à L-4916 Bascharage, 32, rue Guillaume Serrig;

c) Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

Monsieur Frank Trierweiler, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2006.

6.- Le siège social est fixé à L-4916 Bascharage, 32, rue Guillaume Serrig.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Hess, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 avril 2001, vol. 421, fol. 37, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 2001.

A. Weber.

(24274/236/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

JEAN-LOUIS CHAPELLIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Louis Chapellier, psychopédagogue, expert indépendant, demeurant à B-1070 Bruxelles, 1, place de la Vaillance.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet.

La société a pour objet:

- toute activité d'analyse et d'évaluation des systèmes éducatifs, sociaux et professionnels,
- toute activité de recherche et de conseil en organisation, formation et gestion,
- d'une manière générale, toute activité d'expertise, de conseil et de formation.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Dénomination.

La société prend la dénomination de JEAN-LOUIS CHAPELLIER, S.à r.l.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, en rémunération de son apport.

La somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Dispositions générales.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à quarante-trois mille (43.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Jean-Louis Chapellier se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée JEAN-LOUIS CHAPPELLIER, S.à r.l., pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de sommes.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Chapellier, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2001, vol. 513, fol. 20, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 avril 2001.

J. Gloden.

(24275/213/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

**ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. TRIPLE I TWO S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.911.

In the year two thousand, on the twenty-second of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TRIPLE I TWO S.A., a société anonyme, having its corporate seat at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered at the commercial register under section B number 65.911, incorporated by notarial deed on the thirty-first of September 1998, published at the Mémorial C number 788, dated October 29, 1998 and whose bylaws have been amended by deeds of the undersigned notary of:

- September 9, 1998, published at the Mémorial C number 873, dated December 3, 1998;

- February 11, 2000, published at the Mémorial C number 373, dated May 24, 2000.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Serge Bernard, Lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Michel Jimenez-Lunz, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Corporation, presently fixed at six million two hundred thirty-seven thousand three hundred ninety Euro (EUR 6,237,390.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Corporation from its current name TRIPLE I TWO S.A. to ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A.

2. Amendment of article 1, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:
«Thereby exists a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A.»

First resolution

The meeting resolved to change the name of the Corporation from its current name TRIPLE I TWO S.A. to ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 1, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 1. First paragraph.** Thereby exists a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIPLE I TWO S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous section B numéro 65.911, constituée suivant acte reçu en date du trente et un septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 788 du 29 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire soussigné en date des:

- 9 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 873, daté du 3 décembre 1998;
- 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 373, daté du 24 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Bernard, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Jimenez-Lunz, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à six millions deux cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-dix euros (EUR 6.237.390,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de TRIPLE I TWO S.A., sa dénomination actuelle, en ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A.»

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale actuelle de la société TRIPLE I TWO S.A., en ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, S. Bernard, M. Jimenez-Lunz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

J. Elvinger.

(24242/211/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

NOSORROWS MANAGEMENT CONSULTING & BUSINESS SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Frau Elsie Grace Gibson, corporate consultant, wohnhaft in Sark (Britische Kanalinseln),

2) Herr Andrew Charles Prevel, corporate consultant, wohnhaft in Sark (Britische Kanalinseln),

beide hier vertreten durch Frau Tania Fernandes, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg,

auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 14. März 2001.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung NOSORROWS MANAGEMENT CONSULTING & BUSINESS SERVICES S.A.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Business Services sowie die Betreuung von Seminaren und Schulungen im IT-Bereich.

Zweck der Gesellschaft ist ferner das Managementconsulting, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Desweiteren hat die Gesellschaft als Zweck alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung von Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern sie als «société de Participations Financières» betrachtet wird.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäß Artikel 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der bestehenden Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Vorsitzenden bestimmen. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 20. Juni um 15.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2002 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Frau Elsie Grace Gibson, vorgeannt, zweihundertfünfzig Aktien	250
2) Herr Andrew Charles Prevel, vorgeannt, zweihundertfünfzig Aktien	250
Total: fünfhundert Aktien	500

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zum Zweck der Registrierung wird das Kapital abgeschätzt auf zwei Millionen sechzehntausendneunhundertfünfundneunzig (2.016.995,-) Luxemburger Franken.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend (70.000,-) Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Percy James Williams, Verwaltungsrat, wohnhaft in Sark, Britische Kanalinseln,

b) Herr Paul Joseph Williams, Verwaltungsrat, wohnhaft in Sark, Britische Kanalinseln, und

c) Herr Marion Thill, Verwaltungsrat, wohnhaft in L-1463 Luxemburg, 4, rue du Fort Elisabeth.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2006.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrats zu bestimmen, welches die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 77, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24278/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 février 2001

- Suite à la démission de Monsieur Marc Limpens, Monsieur Raimundo Nubiola Cirera, étudiant, Calle Bayas n°2 de Llodio, Alava, Espagne, a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

LANGERS ET CO S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23769/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LEMCON COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 15.450.

Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 février 2001, Mme Tina Mikander, juriste de sociétés, Helsinki, a été nommée nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002 en remplacement de M. Heikki Pentti, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour LEMCON COMPANY S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23777/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LAURINE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.032.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 mars 2001 à Luxembourg

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateur supplémentaire:
Monsieur Alexey Lobanov, attaché de direction, Samal -2., Immeuble 73, Appartement 29, 480099 Almaty (Kazakhstan)

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Le nombre des administrateurs passe de 3 à 4.

Conformément à l'article 7 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Alexey Lobanov qui portera le titre d'Administrateur-délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23770/531/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LAURINE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.032.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 12 mars 2001

Le Conseil d'Administration, dûment autorisé par l'Assemblée Générale de ce jour, délègue tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à:

Monsieur Alexey Lobanov, attaché de direction, Samal -2., Immeuble 73, Appartement 29, 480099 Almaty (Kazakhstan) et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23771/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

MAININVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 47.119.

1) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué;

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux Comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à. r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Pour avis sincère et conforme

Pour MAININVEST HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23797/537/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LE BARGY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.781.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 45, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Madame Béatrice Traudich, directrice logistique, demeurant à Marnaz (France), Présidente.
- Monsieur Yves Bontaz, président directeur général, demeurant à Marnaz (France).
- Madame Marcelle Bontaz, directrice administratif, demeurant à Marnaz (France).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signature.

(23772/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LIBELULLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.647.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

(23781/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LIBELULLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.647.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue extraordinairement à Luxembourg, le mercredi 21 mars 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 12, avenue de la Liberté.
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 12, avenue de la Liberté.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 6 avril 2001.

Le Conseil d'Administration
S. Vandt / P. Bouchoms
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23782/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.168.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille, le 21 décembre.
A Luxembourg, 12 heures.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LIANO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 53.168.

La séance est ouverte sous la présidence de Me Lex Thielen.
Monsieur le Président désigne comme secrétaire Me Vincent Fritsch.
L'Assemblée choisit comme scrutateur Me Philippe Stroesser.
Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:
A.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) l'acceptation de la démission d'un des administrateurs en la personne de Maître Georges Krieger, avocat, demeurant à Luxembourg, et octroi du quitus,

2) nomination d'un nouvel administrateur en la personne de la société SARAH S.A., société établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

B.- Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1) la démission de Maître Georges Krieger, avocat, demeurant à Luxembourg, est acceptée et quitus lui est accordé,
2) la société SARAH S.A., société établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, Willy Goergen, est nommée administrateur en remplacement de Me Krieger.

Toutes ces résolutions ayant été adoptés à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12 heures 30, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Liste de présence

SAGAMORE CO	1.499 actions	Signature
SARAH S.A.	1 action	Signature
Signature / Signature		

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23780/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

PEINTURE-DECOR SEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 8, Um Béil.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Romain Seiler, peintre, demeurant à L-7653 Heffingen, 8, Um Béil,
Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PEINTURE-DECOR SEILER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Heffingen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de peinture et de décoration, ainsi que la vente d'accessoires et articles de la branche.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 30.000,- LUF.

Assemblée Générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Romain Seiler, prénommé.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-7653 Heffingen, 8, Um Bèil.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Seiler, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 128S, fol. 95, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 avril 2001.

P. Decker.

(24279/206/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.